

## Annexe 6 bis – Calendrier des opérations électorales pour déterminer les organisations professionnelles et les organisations syndicales représentant les chefs d'établissement

Élection sur sigle du [jour mois année]

Opération	Date	Précisions Colonne à supprimer dans l'arrêté à signer
Date limite de dépôt des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	<b>Au moins six semaines avant la date du scrutin</b>
Date limite de remise de la décision motivée d'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	<b>Jour suivant la date limite de dépôt des candidatures sur sigle</b>
Date limite de contestation devant le TA de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	<b>3 jours après la date limite de dépôt des candidatures sur sigle</b>
Date de validation définitive des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	<b>Dans les plus brefs délais</b>
Date d'information des électeurs : Inscription sur liste électorale Conditions de vote	Préciser : Jour mois année	<b>Au moins un mois avant la date du scrutin</b>
Date d'affichage des listes électorales	Préciser : Jour mois année	<b>Au moins un mois avant la date du scrutin</b>
Date d'affichage des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	<b>Dès que possible</b>
Fin du délai de contestation des listes électorales	Préciser : Jour mois année	<b>Huit jours après l'affichage</b>
Date de : Validation des rectifications des listes électorales par l'autorité académique Affichage des listes électorales définitives	Préciser : Jour mois année	<b>Dans les plus brefs délais</b>
Date(s) de distribution du matériel électoral	Préciser : Jour mois année ou Du jour mois année au jour mois année	<b>Préconisation : Au plus tard 2 semaines avant le scrutin compte tenu des délais d'acheminement postal du matériel de vote et des votes en retour</b>
Date et heure d'ouverture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	<b>Calendrier préconisé : Au plus tard un mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général</b>
Date et heure de clôture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	
Date du dépouillement	Préciser : Jour mois année	<b>Délai qui ne peut être supérieur, sauf circonstances exceptionnelles, à trois jours ouvrables à compter de la clôture du scrutin</b>
Date de proclamation des résultats	Préciser : Jour mois année	
Date limite de contestation des opérations électorales devant l'autorité académique	Préciser : Jour mois année	<b>Cinq jours après la proclamation des résultats</b>